

Procès-Verbal Conseil Communautaire du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes à Mayet, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 13 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 13 novembre 2025.

Présents (29) : M. BOUSSARD François, Président. Mesdames BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (6) :

MME DONNE Catherine a donné pouvoir à M. BERNAT Nicolas
MME JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à M. GAYAT Xavier
M. NERON Michel a donné pouvoir à M. AMY Jean-Claude
M. POSTMA Siebe a donné pouvoir à MME LEVIAU Ghislaine

Absents excusés (3) :

MME LEGUILLON Corinne
MM FRIZON Roland et de NICOLAY Louis-Jean

A été nommé secrétaire de séance : M. OUVRARD Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président précise que le service administratif est toujours en recrutement sur le poste d'assistant de direction destiné à venir en appui de la direction générale et direction adjointe. Dans le cadre d'une réorganisation interne qui se veut pérenne, l'agent en charge

de la comptabilité au sein de la collectivité va désormais assurer des missions complémentaires liées aux marchés publics, suivis des contrats d'assurance et baux.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

/

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 18 septembre 2025

2025 DB 072 Tarifs camping / village chalets et activités de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour les activités de la saison 2026 inhérentes au camping et village de chalets, certains tarifs doivent être actualisés pour le bon déroulement de cette dernière.

La commission développement touristique s'est réunie le 08 septembre 2025 et propose de fixer les tarifs suivants (tous les tarifs s'entendent TTC en Euros) à compter du 1^{er} janvier 2026.

CAMPING DE LA PLAGE

MOBIL HOME (4 Personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	70,38	120,36	169,32	40,80	306
Haute saison (juillet-août)	-	136,68	186,66	51	344,76

MOBIL HOME (4/6 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	nuitée supp.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	87,72	153	208	48,96	354,96
Haute saison (juillet-août)	-	175,44	230,52	65,28	464,10

MOBIL HOME (6/7 PERSONNES)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	102	175,44	262,14	65,28	459
Haute saison (juillet-août)	-	196,86	283,56	71,40	535,50

MOBIL HOME DELUXE (6/8 Personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	-	204	275,40	91,80	612
Haute saison (juillet-août)	-	-	357	102	867

TOILÉS (4-5 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jour sup.	Semaine (7 nuits)
Basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre)	72,45	123,90	174,30	42	315
Haute saison (juillet-août)	-	140,70	192,15	52,50	354,90

EMPLACEMENTS TOILE DE TENTE / CARAVANE / CAMPING CAR

Saison	Forfait emplacement 2 personnes 1 véhicule Wifi et électricité	Adulte supp +15 ans	Enfant supp. 2-15 ans	Véhicule supp. +2 pers + toile de tente	Garage mort Durant l'ouverture du camping
Basse saison (avril-mai-juin- septembre- octobre)	15,80	4,50	3,50	7	2,10
Haute saison (juillet-août)	17,50	5,50	4,50	10	4

PARCELLES POUR MOBIL HOME DE PARTICULIERS

Superficie < ou = à 200m ²	1 600 € TTC / an
Superficie > à 200m ²	1 945 € TTC / an

SALLE ANIMATION

	Tarif par jour (€)
Basse saison (avril-mai-juin- septembre-octobre)	100
Hors saison (fermeture camping)	200

1 jour : correspond à une location de 9h à 19h sur la même journée.

2 jours : correspond à l'arrivée à 9h le 1er jour avec un départ à 17h pour le 2^{ème} jour.

VILLAGE DE CHALETS

CHALET STANDART (4/6 personnes)

accès aux bains Finlandais communs

SAISON	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Semaine (7 nuits)	Nuit supp.	Mois
Basse saison Janvier février mars Novembre décembre	102	180,54	258,06	359,04	51	591,60
Moyenne saison Avril – mai – juin - septembre - octobre	126,48	216,24	287,64	485,52	56,10	867
Haute saison Juillet-aout	-	239,70	324,36	635,46	91,80	-

CHALET VIP (4/6 personnes)

Equipés de bains Finlandais individuels

SAISON	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Semaine (7 nuits)	Nuit supp.
Basse saison Janvier février mars Novembre décembre	-	204,75	278,25	383,25	68,25
Moyenne saison Avril – mai – juin - septembre - octobre	-	226,80	302,40	510,30	69,30
Haute saison Juillet-aout	-	252	340,20	667,80	113,40

SALLE DE RECEPTION

Capacité 30 personnes : équipée d'un frigo, tables, chaises, espace cuisson et vaisselle

1 jour	75 €
--------	------

TARIFS COMMUNS AU CAMPING ET VILLAGE DE CHALETS

TARIFS WEEK END FERIES ET EVENEMENTS

EVENEMENT/WE	NOMBRE DE NUITEE MINIMUM	TARIF APPLIQUÉ
PENTECÔTE	3 nuits minimum	Haute saison
MOTO GP	3 nuits minimum	Haute saison
ASCENSION	3 nuits minimum	Haute saison
24H DU MANS VOITURE	3 nuits minimum	Haute saison
LE MANS CLASSIC	3 nuits minimum	Haute saison

TARIFS VISITEURS

SAISON	TARIFS JOURNEE		TARIFS AVEC NUITEE	
	Adulte à partir de 15 ans	Enfant -15 ans	Adulte à partir de 15 ans	Enfant -15 ans
Basse saison	3,00 €	2,50 €	4,50 €	3,50 €
Haute saison	3,00 €	2,50 €	5,50 €	4,50 €

TARIFS DIVERS

DESIGNATION	TARIF	DESIGNATION	TARIF
Forfait ménage	65 €	Animal dans un hébergement <i>Par jour et par animal</i>	4 €
Location de draps <i>Par lit et par séjour</i>	15 €	Animal sur emplacement <i>Par jour et par animal</i>	2 €
Lit préparé <i>Par lit</i>	20 €	Cauton ménage <i>Client sans option ménage</i>	65 €
Kit toilette (<i>drap bain et tapis de bain</i>) <i>Par personne et par séjour</i>	5 €	Cauton locatif	400 €
Jeton machine à laver	5 €	Supplément recharge voiture électrique	8 €
Jeton sèche linge	5 €	Magnet	3,00 €
Carte postale	1,50 €	Pain	2,20 €
Croissant	1,80 €	Baguette	2,00 €
Pain au chocolat	2,00 €		

TARIF PARCELLE POUR CHALET DE PARTICULIERS

Parcelle autour du plan d'eau (Tarif TTC au m ² /an)	5 €
---	-----

TARIFS PREFERENTIELS

TOURNOI DE FOOT Pour les évènements sportifs des clubs du territoire de la CdC (hors haute saison et hors WE évènement)	50 € TTC	Par nuitée Hors taxe de séjour
LOCATIF	1 locatif offert par tranche de 5 hébergements loués	Pour 5 hébergements loués, 4 facturés et 1 offert. Pour 10 hébergements loués, 8 facturés et 2 offerts.

FORFAIT MENAGE	deux forfaits ménages offerts pour 5 locatifs loués.	Pour 5 chalets loués, avec option ménage, 3 forfaits facturés et 2 offerts. Pour 10 chalets loués avec option ménage, 6 forfaits ménage facturés et 4 offerts.
----------------	--	---

TARIFS ACTIVITES DE LOISIRS

ACTIVITES BASE DE LOISIRS

DESIGNATION	TARIF	DETAIL
Manifestations portées par les associations du territoire Sud Sarthe	gratuit	Electricité gratuite jusqu'à 36 KWA
Manifestations portées par les associations hors territoire	165 € HT 20 € HT électricité/jour	électricité 36 KWA
Manifestations portées par des commerçants du territoire ou hors territoire	15 € HT/jour	Avec électricité 36 KWA

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2,50 €
	Adultes à partir de 16 ans	3,00 €
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	15 €
	Adultes à partir de 16 ans	25,00 €

TARIFS LOCATION VELO

DURÉE	Electrique adulte		Mécanique adulte		Mécanique enfant 6-9 ans	Mécanique enfant 9-12 ans	Siège bébé	Remorque
	1 Vélo	2 vélos	1 Vélo	2 vélos	1 vélo	1 vélo		
Quantité de vélos	1 Vélo	2 vélos	1 Vélo	2 vélos	1 vélo	1 vélo	1	1
½ Journée	14 €	25 €	10 €	17 €	8 €	8 €	5 €	15 €
1 journée	20 €	35 €	15 €	25 €	12 €	12 €	5 €	20 €
Caution	600 €	600 €	300 €	300 €	200 €	200 €	20 €	100 €

Les équipements de sécurité sont prévus dans le tarif de location : casque et antivol.

TARIFS MINI GOLF – CAMPING

CLIENTS	CAMPEURS	PASSAGE (clients extérieurs)		CAUTION
	Tarif unique adulte et enfant	Enfant <16ans	Adulte > ou = 16ans	Pour chaque club + balle
Entrée à l'unité	1.50€	2.50€	3.00€	10€
Carte de 10 entrées nominatives	12.00€	15.00€	20.00€	10€

TARIFS SWING GOLF

PRESTATION/LOCATION	TARIFS €
Entrée adultes et enfant + 12 ans	8
Accès enfant jusqu'à 12 ans inclus	1
Accès aux associations de la CdC Sud Sarthe	Gratuit
Groupe à partir de 10 personnes (par personne)	5
Carte de 10 entrées	60
Abonnement annuel (année civile)	100
Location d'un club + balle	1
Vente/perte/casse balle	1
Vente/perte/casse club de swing-golf	80
Caution pour groupe < ou = à 5 personnes	300
Caution pour groupe à partir de 6 personnes	500

EARLY BOOKING

Délai de réservation avant date d'arrivée	Durée minimum du séjour	Réduction à appliquer <i>Hors taxes de séjour</i>
Minimum 6 mois	4 nuits	15%

LAST MINUTE

(Pour les réservations validées au dernier moment)

Délai de réservation avant date d'arrivée	Durée minimum du séjour	Réduction à appliquer <i>Hors taxes de séjour</i>
Maximum 7 jours	2 nuits	15%

TARIFS RETENUES SUR CAUTION

Désignation	Prix achat TTC	Proposition de prix à facturer
Matériel		
Cafetière électrique	41,91 €	42,00 €
Grille-pain	61,90 €	62,00 €
Lave-linge	430,00 €	430,00 €
Lave-vaisselle	378,00 €	380,00 €
Micro-onde	79,90 €	80,00 €

Mini four	90,00 €	90,00 €
Plaque de cuisson électrique	252,90 €	260,00 €
Réfrigérateur	398,99 €	400,00 €
Télévision + télécommande	198,00 €	200,00 €
Hotte	109,99 €	190,00 €

Meubles		
Table de cuisine	140,00 €	140,00 €
Canapé convertible	150,00 €	150,00 €
Chaises	50,00 €	50,00 €
Chaises pliantes	40,00 €	40,00 €
Lit 1 personne (70cm)	150,00 €	150,00 €
Lit 2 personnes (140cm)	110,00 €	110,00 €
Table de chevet	70,00 €	70,00 €
Meuble TV	90,00 €	90,00 €
Linge		
Couettes 1 pers	20,28 €	22,00 €
Couettes 2 pers	31,08 €	32,00 €
Couvertures	17,50 €	18,00 €
Oreillers	7,44 €	8,00 €
Fourniture & petit équipement		
Balais + manche	5,20 €	5,50 €
Balais brosse + manche	5,70 €	6,00 €
Bassine	2,34 €	2,50 €
Ensemble balayette WC	1,92 €	2,00 €
Pelle balais	1,92 €	2,00 €
Poubelle cuisine	9,90 €	10,00 €
Poubelle SDB	4,90 €	5,00 €

Seau	2,88 €	3,00 €
Séchoir à linge	28,80 €	30,00 €
Serpillère	1,62 €	2,00 €
Tapis d'entrée	3,59 €	4,00 €
Table extérieure	106,80 €	110
Bain de soleil	166,80 €	170
Chaise extérieure	38,40 €	40
Lit bébé	49,90 €	50
Chaise bébé	69,80 €	70
Baignoire bébé	49,90 €	50
Assiettes à dessert	1,32 €	1,50 €
Assiettes creuses	1,44 €	1,50 €
Assiettes plates	1,44 €	1,50 €
Bols	2,38 €	2,50 €
Casserole ø14	7,98 €	8,00 €
Casserole ø16	7,98 €	8,00 €
Casserole ø18	7,98 €	8,00 €
Cendrier	1,50 €	1,50 €
Cloche micro-onde	1,90 €	2,00 €
Couteau à pain	1,86 €	2,00 €
Couteau à découper	1,92 €	2,00 €
Couteau office	0,72 €	1,00 €
Couteaux à steak	0,66 €	1,00 €
Couteaux de table	0,66 €	1,00 €
Couvercle inox ø 22	3,54 €	3,50 €
Couvercle inox ø 29	5,58 €	6,00 €
Couverts à salade	1,56 €	2,00 €

Cuillères bois lot 2	1,38 €	1,50 €
Cuillère à café	0,30 €	1,00 €
Cuillères à soupe	0,50 €	1,00 €
Dessous de plat	1,44 €	1,50 €
Économe	0,72 €	1,00 €
Écumoire	1,44 €	1,50 €
Essoreuse à salade	5,28 €	5,50 €
Faitout + couvercle	29,88 €	30,00 €
Fourchettes	0,50 €	1,00 €
Limonadier	3,77 €	4,00 €
Louche	1,44 €	2,00 €
Ouvre boîte	1,08 €	1,50 €
Passoire	1,92 €	2,00 €
Petit verre	1,06 €	1,50 €
Pichet	3,48 €	3,50 €
Planche à découper	5,58 €	6,00 €
Plat blanc	8,00 €	8,00 €
Plat creux	5,70 €	6,00 €
Plat four	5,58 €	6,00 €
Poêle ø 28	8,00 €	8,00 €
Râpe	1,80 €	2,00 €
Saladier ø23	4,50 €	4,50 €
Saladier ø26	7,26 €	7,50 €
Spatule ou cuillère en bois	2,00 €	2,00 €
Tasse	2,04 €	2,50 €
Verre doseur	1,50 €	1,50 €
Verre ballon	2,64 €	3,00 €

Coquetier	1,50 €	1,50 €
Badges ou cartes d'accès		30.00 €

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs camping de la plage***/ village chalets et activités de loisirs, tels que proposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2026,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 073 Tarifs relatifs au foncier et à l'immobilier liés à l'activité économique

Considérant que pour une meilleure visibilité, il y a lieu de regrouper l'ensemble des tarifs sur un seul et même acte administratif ;

Vu la délibération n°2023 DC 063 fixant les tarifs relatifs au foncier et à l'immobilier liés à l'activité économique,

Considérant l'ouverture prochaine du site Hom'Éco à Vaas et la mise en location des bureaux et studios s'y rapportant,

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie en date du 15 septembre,

Les membres du Bureau communautaire :

- **ACTENT** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

FONCIER

ZONE LOIRECOPARK 1 ET 2

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle non concernée par la servitude amiante : 8 € H.T./m²
- Parcelle concernée par la servitude amiante : 5€ H.T./m²

Les frais de bornage et frais annexes (acte notarié ...) sont à la charge de l'acquéreur

ZONE ECOBUE A AUBIGNE-RACAN

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle non viabilisée : 3€ H.T./m²
- Parcelle viabilisée : 5€ H.T./m²

ZA BELLE CROIX III

Tarifs cession de terrain :

- Parcelle viabilisée : 5€ H.T./m²

IMMOBILIER

Tarifs location espace collaboratif ou location ponctuelle de bureaux individuels :

ESPACE COWORKING – ESPACE COLLABORATIF / BUREAUX INDIVIDUELS (AU FORFAIT)

Intitulé	Tarif H.T./€
Espace Collaboratif :	
Formule journée	8,33
Abonnement à l'année - Accès illimité avec badge	83,33
Abonnement à l'année - Accès aux horaires d'ouverture	41,67

Intitulé	Tarif H.T./€
Bureau individuel (Charges comprises)	
Demi-journée	6,67
Journée	12,50

Tarifs location longue durée de bureaux :

TARIFS COMMUNS HOM'ECO ET COWORKING – BUREAUX (MENSUEL AU M²)

Année	Nouveaux locataires à compter du 01/01/2026 Tarif € / m ² HT par mois	Locataires bénéficiant d'un bail au 31/12/2025
1	12 €	Application des tarifs prévus par délibération n°2023DC085 du 19 octobre 2023
2	16 €	
3	20 €	
4 ^{ème} et suivantes	30 €	

Tarifs complémentaires applicables à l'ensemble des locataires :

TARIFS COMMUNS HOM'ECO ET COWORKING

Photocopie N&B	A l'unité	0,03 €
Photocopie couleur	A l'unité	0,08 €

Tarifs location salle de réunion :

TARIFS COMMUNS HOM'ECO ET COWORKING – SALLE DE REUNION (AU FORFAIT)

Durée	Tarif standard HT (hors locataire pépinière)	Tarif locataire pépinière HT
½ journée	41,67 €	33,33 €
Journée	75 €	50 €
Semaine (5 jours)	333,33 €	200 €

Tarifs location studios HOM'ECO

TARIFS HOM'ECO – STUDIOS (AU FORFAIT)

Durée	Tarif global mensuel (TTC)
Journée	25 €
Semaine (7 jours)	126 €
Mois (30 jours)	300 €

Tarif location d'un local de stockage extérieur (1,2 ou 3) : 30€ HT/ mois

Tarifs location « Ateliers relais »

ZONE LOIRECOPARK 1 ET 2

ATELIER	SURFACE (m²)	PRIX H.T./M²	
		1ère année	A partir de la 2ème année
1	392,63	1€25	1€67
2	209,9	1€25	1€67
3	225,53	1€25	1€67

S'ajoutent au loyer des provisions sur charges calculées, chaque année, sur la base des dépenses réelles de l'année n-1 et divisées par le nombre d'ateliers à l'exception de la taxe foncière qui est calculée au prorata des espaces occupés.

Tarifs location « Bâtiments blancs »

ZONE LOIRECOPARK 1 ET 2

Tarifs location : 3€85 H.T./ m² et provisions sur charges.

Crédit-bail sur 10 ans : 5€80 H.T./m²

Crédit-bail sur 15 ans : 3€85 H.T./m²

Crédit-bail sur 20 ans : 2€90 H.T./m²

ZA BELLE CROIX III

Tarifs location : 6€10 H.T./ m² et provisions sur charges.

Crédit-bail sur 12 ans : 7€60 H.T./m²

Crédit-bail sur 15 ans : 6€10 H.T./m²

Crédit-bail sur 20 ans : 4€60 H.T./m²

Unanimité

2025 DB 074 Règlement intérieur jeunesse : actualisation

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'adoption du règlement intérieur Jeunesse par délibération n°2021DB038 du 22 avril 2021 et que des modifications y ont été apportées par délibération n°2023DB064 du 05 octobre 2023.

Il précise qu'une des volontés du service jeunesse est d'harmoniser les horaires d'ouverture des trois espaces jeunesse du territoire.

Par conséquent, suite à la commission « Famille, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » du 16 septembre 2025, il est proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur jeunesse comme suit :

• **Article 3 : HORAIRES ET LIEUX D' ACTIONS**

PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

LE LUDE

- LOCAL JEUNE
- 2 rue Emile Crétois 72800 Lude – 06 33 64 44 71
- Mercredi et samedi de 14h à 18h et un vendredi soir par période de vacances (18h à 22h)
- COLLEGE : mardi et vendredi de 12h45 à 13h45

MAYET

- LOCAL JEUNE
- Place de la Bascule 72360 Mayet – 06 84 96 47 27
- Mercredi et samedi de 14h à 18h et un vendredi soir par période de vacances (18h à 22h)
- COLLEGE : tous les midis de 12h25 à 14h15 (sauf le lundi)

PONTVALLAIN / YVRE-LE-POLIN

- LOCAL JEUNE d'YVRE-LE-POLIN
- Maison des jeunes et de l'enfance 72330 Yvré-le-Pôlin – 07 87 25 03 06
- Mercredi et samedi de 14h à 18h et un vendredi soir par période vacances (18h à 22h).
- COLLEGE PONTVALLAIN : tous les midis de 12h15 à 13h50 (sauf le vendredi)

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission « Famille, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le règlement intérieur Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les modifications proposées relatives à l'article 3.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2025 DB 075 Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2026-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu les délibérations N° 2024 DB 043 du 16 mai 2024 et N° 2025 DB 053 relatives au conventionnement dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL) ;

Monsieur le Président rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, le réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques Odyssée est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la communauté de communes Sud Sarthe.

Pour rappel, le Département de la Sarthe a adopté lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau schéma départemental de la lecture publique. 3 priorités sont identifiées dans le cadre de cette nouvelle feuille de route, qui s'inscrit en phase avec les 10 enjeux de son projet de mandat, avec comme socle d'intervention la proximité, la complémentarité et le développement durable :

- Promouvoir une bibliothèque attractive, durable et citoyenne
- Accompagner le développement du réseau départemental
- Favoriser les transversalités départementales au bénéfice des Sarthois

Le soutien du Département se manifeste également par l'intervention de Sarthe Lecture, dont la vocation est d'accompagner un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Intérêts et enjeux de la convention de partenariat

La Communauté de communes souhaite s'allier aux recommandations du Département et de la DRAC pour assurer une cohérence sur le terrain. Cette collaboration permettra d'harmoniser les initiatives locales avec les orientations départementales, optimisant ainsi les ressources et

répondant mieux aux besoins des habitants tout en renforçant l'accès à la culture et aux services.

Dans cette dynamique, la communauté de communes s'engage à rédiger un schéma intercommunal de la lecture publique. Cet outil stratégique définira les priorités et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accès à la lecture sur son territoire. En collaborant avec les bibliothèques, les écoles et les associations, la CDC vise à créer un projet collectif qui répond aux besoins des habitants, tout en renforçant les synergies et en optimisant les ressources disponibles. La volonté du Président et du département est d'associer les 19 communes de l'EPCI à la signature de cette convention partenariale.

La présente convention de partenariat précise les engagements :

- De Sarthe Lecture.
- De la communauté de communes via son service de Réseau de lecture publique.
- Communs à toutes les communes possédant une bibliothèque (avec des précisions spécifiques en fonction du niveau de conventionnement et des recommandations départementales).
- Pluriels à l'ensemble des bibliothèques composant le réseau Odysée.
- Des communes n'ayant pas de bibliothèque.

La convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle se compose de la présente convention de partenariat et de ses annexes (charte de coopération des bibliothécaires bénévoles, des précisions sur les statistiques Neoscrib, du règlement intérieur du réseau et du tableau de conventionnement de Sarthe lecture).

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission « Culture », les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la convention de partenariat, accompagnée de ses annexes, pour le développement de la lecture publique pour la période 2026-2028, telles qu'annexées à la présente délibération.
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention.

Unanimité

2025 DB 076 Recrutement d'un.e chargé.e de coopération CTG AVS et accès aux droits

L'agent actuellement chargé de coopération CTG animation de la vie sociale et accès aux Droits, à temps complet, arrive en fin de contrat au 5 novembre 2025. La réalisation de ses missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2024-DC-014 du 11 avril 2024, créant l'emploi permanent de chargé de Coopération CTG AVS et accès aux droits ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un.e chargé.e de coopération CTG AVS et accès aux droits, à temps complet, à compter du 6 novembre 2025.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

2025 DB 077 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier M. et Mme LEBRETON Killian

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. et Mme LEBRETON Killian** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **M. et Mme LEBRETON Killian**, propriétaires occupants sur la commune d'Yvré-le-Pôlin, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération

Unanimité

Jimmy

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. REMARS Jimmy** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **M. REMARS Jimmy**, propriétaire occupant sur la commune nouvelle de Le Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 079 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier Mme CANCIANI Vanessa

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **Mme CANCIANI Vanessa** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **Mme CANCIANI Vanessa**, propriétaire occupante sur la commune nouvelle de Le Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 080 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier M. MOISY Nicolas

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. MOISY Nicolas** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **M. MOISY Nicolas**, propriétaire occupant sur la commune de Vaas, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **5 000 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Unanimité

2025 DB 081 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier M. et Mme RONDEAU Guillaume

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. et Mme RONDEAU Guillaume** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **M. et Mme RONDEAU Guillaume**, propriétaires occupants sur la commune de Pontvallain, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération

Unanimité

2025 DB 082 Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier M. et Mme POULIO Gérard

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire.

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. et Mme POULIO Gérard** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le dossier de **M. et Mme POULIO Gérard**, propriétaires occupants sur la commune de La Bruère-sur-Loir, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 477 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération

Unanimité

2025 DB 083 : Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif - convention de remboursement

En 2019, les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe ont délibéré pour s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » et différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026 considérant la nécessité de mettre à jour certains Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif avant tout éventuel transfert de compétence.

Dans cette perspective, la volonté des élus a été de proposer un groupement de commande pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif afin de réduire les coûts pour les communes.

Un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a ainsi été passé avec le Cabinet Loiseau, suivi d'un marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs d'assainissement collectif avec la SAS Hydratop.

En parallèle, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses engagées. En juillet 2025, la décision d'attribution d'aide a été notifiée à la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 263 672€.

La Communauté de communes Sud Sarthe n'ayant pas la compétence « eau » et « assainissement collectif », une convention a été formalisée pour fixer les modalités de remboursement des 13 communes concernées par la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif au profit de la Communauté de communes à hauteur des frais engagés et restant à sa charge soit 263 680€ TTC.

Il est précisé que le montant à rembourser par les communes est calculé en fonction du nombre d'abonnés et que cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres concernées.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** la convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de communes Sud Sarthe dans le cadre du marché pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à signer ladite convention.

Unanimité

2025 DB 084 AMI du programme LILA- Lieux innovants, lieux accueillants

Dans le cadre de l'acte II de France services et dans la continuité de son engagement sur le programme, la Banque des Territoires a lancé le 3 juillet dernier un appel à Manifestations d'Intérêt intitulé « Lieux innovants Lieux accueillants ». Il vise à accompagner d'ici 2027, 1000 France services dans la transformation de leur lieu pour améliorer la qualité d'accueil et augmenter leur fréquentation, grâce à la rénovation des espaces et l'amélioration de l'offre de services locale. Cette démarche s'adresse aux collectivités ou associations porteuses de France services.

La communauté de communes Sud Sarthe dans le cadre du guichet unique du centre social réhabilite le niveau 2 de l'Espace Intercommunal des Services ainsi que les anciens locaux de la paroisse, au Lude.

Cet appel à manifestation permettrait :

- Une **optimisation des espaces France services** (amélioration de l'accueil, de la confidentialité, de la signalétique et du confort)
- D'obtenir un **appui stratégique** (accompagnement d'experts pour structurer le projet, renforcer sa cohérence et maximiser son impact)
- Une **visibilité et une attractivité** accrues (création d'une identité visuelle, supports de communication, meilleure lisibilité de l'offre)
- Un **financement avantageux** (ingénierie gratuite + possibilité de cofinancement à la mesure du projet)

Le programme vise à **transformer les France services en espaces** :

- Accessibles, inclusifs, modernes
- Adaptés aux besoins des usagers et des agents
- Clarifier et enrichir l'offre de services
- Réorganiser les locaux pour plus de confort et de confidentialité
- Appuyer les projets immobiliers (rénovation, extension, déménagement)

L'accompagnement proposé s'articule de la façon suivante :

- Ingénierie 100% financée par la Banque des Territoires
- Appui par des architectes, designers d'espaces et designers de services

- Suivi régulier avec les experts
- Deux phases : diagnostic (6 semaines) + accompagnement sur-mesure (4-5 mois)

L'accompagnement comporte trois volets :

- Design de services : amélioration des parcours usagers, supports de communication, fiches pratiques
- Design d'aménagement : plans, micro-zoning, modélisation 3D, signalétique, mobilier
- Ingénierie immobilière : étude de faisabilité, plans, programmation technique

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Collectivités porteuses de France services (comme la CC Sud Sarthe)
- Projets en cours ou à venir (ex : réorganisation des bureaux de l'EIS)
- Déménagements dans de nouveaux locaux pris en compte
- Structures locataires éligibles avec autorisation du propriétaire

Le financement comprend :

- L'ingénierie est entièrement prise en charge
- Les travaux sont à financer par la structure, mais :
 - Une subvention complémentaire est possible.
 - Le budget peut être ajusté selon les scénarios proposés.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer une demande d'accompagnement dans le cadre de l'appel à manifestation « Lieux innovants, Lieux accueillants ».
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2025 DB 085 Prêt d'honneur Initiative Sarthe – Dossier PAULAY

Madame Catherine PAULAY, a présenté son projet de création d'une boutique de fleurs et articles décoratifs au Lude.

Après la présentation devant le jury du 17 octobre 2025, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
Mme Catherine PAULAY	5 000 €	1 000€	Activité : création boutique fleurs et articles décoratifs Implantation : Le Lude

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 €uros à Madame Catherine PAULAY pour le projet de création d'une boutique de fleurs et articles décoratifs au Lude.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Unanimité

2025 DB 086 Recrutement de chargés d'accueil et d'entretien des structures d'hébergement à la base de loisirs à Mansigné

Les agents actuellement en poste de chargés d'accueil et d'entretien des structures d'hébergement à la base de Loisirs à Mansigné, à temps complet, arrive en fin de contrat au 01 février 2026.

La réalisation des missions de chargés d'accueil et d'entretien s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2024 DB 102 du 10 octobre 2024, créant les emplois permanents d'agent d'accueil et d'entretien des structures d'hébergement à la base de Loisirs de Mansigné ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des Adjoints techniques et des Adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*

dans les conditions prévues par le présent code». Les contrats proposés seront de 1 an renouvelables dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement de deux chargés d'accueil et d'entretien des structures d'hébergement à la base de Loisirs de Massigné à temps complet à compter du 01 février 2026.
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des *actes* qui en découlent.

Unanimité

2025 DB 087 Création d'un emploi permanent au Centre social et conditions de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2017 DC 23 créant l'emploi de secrétaire à la maison de santé de Mayet à temps complet et vu le temps partiel à 80% de l'agent sur le poste,

Considérant les besoins identifiés en matière de santé et sécurité au travail, notamment la nécessité de désigner des assistants de prévention conformément aux obligations réglementaires,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre social, nécessitant un renfort administratif,

Le Président propose :

LA CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT d'Agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs de la filière administrative.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** la création d'un emploi non permanent d'Agent administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
- **VALIDER** le recrutement d'un(e) Agent administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISER le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureaux communautaires des 02 octobre, 06 et 20 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 18 septembre : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris

par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention cadre Territoire pilote pour la transmission en agriculture « SUD SARTHE »

Le secteur agricole fait face à un enjeu majeur de renouvellement des générations, dans un contexte de départs massifs à la retraite d'exploitants et d'un déséquilibre croissant entre le nombre de cessations d'activité et celui des nouvelles installations. En région Pays de la Loire, cette transition générationnelle est une priorité pour assurer la pérennité des exploitations, la souveraineté alimentaire, la vitalité des territoires ruraux et la transition agroécologique.

Soutenir l'installation de nouveaux actifs agricoles, nécessite un accompagnement adapté aux multiples formes d'installation. Dans le même temps, la réussite des transmissions suppose un accompagnement spécifique des cédants afin d'anticiper leur projet de cessation et de faciliter la mise en relation avec des repreneurs.

Cette réflexion s'est poursuivie par l'écriture d'un rapport Ambition transmission voté lors de la session du 15 et 16 octobre 2020 par la Région. Une ambition régionale collective a ensuite été fixée : atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre cet objectif. Après 2 saisons concluantes de « Territoires pilotes pour la transmission agricole », la Région souhaite accompagner le territoire Sud Sarthe pour cette 3ème saison.

La présente convention serait conclue pour 4 ans et a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Région et les structures partenaires,
- les modalités de suivi et de mise en oeuvre de la convention-cadre.

La Région accompagnera au titre de sa compétence de développement économique. L'EPCI est autorisé par la Région, au titre de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à financer des actions intervenant dans le développement économique.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la convention cadre telle que proposée en document annexe à la séance.
- **AUTORISER le Président** à signer ladite convention.

Unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

Recrutements

➤ Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et conditions de recrutement

L'agent titulaire actuellement en poste d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain, à temps non complet (20/35e), sera radiée des effectifs à compter du 01 décembre 2025, suite à son admission à la retraite à cette même date.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération 2020 DC 048 du 05 mars 2020 portant sur la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain à temps non complet en raison de l'organisation du planning hebdomadaire.

Le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

LA SUPPRESSION	LA CRÉATION
- d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain à temps non complet (20 / 35ème) ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain à temps non complet (19.5 / 35ème) ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoint techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des adjoints techniques, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER :**

- la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain à temps non complet (20 / 35ème) ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain à temps non complet (19.5 / 35ème) ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique.
- le recrutement d'un agent d'entretien des locaux au gymnase de Pontvallain, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Unanimité

➤ Modification d'un emploi permanent de Directeur(trice) Enfance

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération 2021 DC 020Bis du 15 avril 2021 portant sur la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que l'agent occupe actuellement cet emploi en qualité de contractuel depuis le 25 décembre 2023,

Considérant que les conditions sont réunies pour permettre sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire,

Le Président propose, à compter du 1er janvier 2026 :

LA SUPPRESSION	LA CRÉATION
- d'un emploi permanent de Directeur(trice) Enfance au Lude à temps complet ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	- d'un emploi permanent de Directeur(trice) Enfance au Lude à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des adjoints d'animation, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER :**

- la suppression d'un emploi permanent de Directeur(trice) Enfance au Lude à temps complet ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) Enfance au Lude à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Adjoints d'animation
- le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Enfance au Lude à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Unanimité

Il est précisé que ce recrutement intervient dans le cadre d'une stagiairisation d'agent répondant à la nécessité de stabiliser les équipes.

➤ Création d'un emploi permanent d'animateur(trice) Enfance

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Bureau et Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité permanente d'assurer les fonctions d'animation Périscolaire à Recueil et Yvré-le-Pôlin ainsi que durant les vacances scolaires à Yvré-le-Pôlin,

Le Président propose :

LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT d'Animateur(trice) ALSH à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24.12h heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'animation.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadre d'emploi et grille indiciaire des Adjointes d'animation, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités institués par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER :**

- la création d'un emploi permanent d'Animateur(trice) ALSH à temps non complet d'une durée de 24.12h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2026.
- le recrutement d'un(e) Animateur(trice) ALSH, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Unanimité

Rapport Social Unique 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le Rapport Social Unique 2024 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 03 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le Rapport Social Unique 2024 tel que présenté en séance.

Unanimité

PSC santé : instauration de la participation employeur et mandat au CDG72

➤ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur ce sujet dans leur séance du 03 novembre dernier.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la participation de la communauté de communes Sud Sarthe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Unanimité

Il est précisé que cette nouvelle obligation réglementaire engendrera une charge annuelle supplémentaire évaluée à 18 000 € par an.

➤ Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par

le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027. Ils piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable sur ce sujet dans leur séance du 03 novembre dernier.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Unanimité

Promotion Interne : nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de la campagne de la promotion interne 2025, un agent a été reçu sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise (agent actuellement adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion et afin de valoriser le parcours professionnel de l'agent, il est proposé de procéder à sa nomination dans ce nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

LA SUPPRESSION	LA CRÉATION
- d'un emploi permanent de coordonnateur service SPANC à temps complet (35 / 35ème) ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	- d'un emploi permanent de coordonnateur service SPANC à temps complet (35 / 35ème) ouvert au cadre d'emploi d'agent de maîtrise

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire le 20 novembre, il a été proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER :**

- la suppression d'un emploi permanent de coordonnateur service SPANC à temps complet (35 / 35ème) ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- la création d'un emploi permanent de coordonnateur service SPANC à temps complet (35 / 35ème) ouvert au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.
- la nomination du coordonnateur service SPANC sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Unanimité

3. FINANCES

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2025

Dans sa séance du 18 septembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté les montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2025 comme suit :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2025
Aubigné-Racan	295 060 €	15 883,00				1 152,00	278 025,00
Château l'Hermitage	1 616 €	1 783,35		3 265	130,00	1 536,00	-5 098,35
Chenu	29 687 €	1 653,32	3 060,50			5 688,00	19 285,18
Coulongé	12 859 €	3 418,10				3 835,20	5 605,70
La Bruère sur Loir	26 617 €	520,14				11 225,78	14 871,08
La Chapelle aux Choux	5 931 €	2 433,54				1 555,20	1 942,26
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	22 533,42	21 233,97			14 310,72	751 067,89
Luché-Pringé	247 441 €	9 659,83	13 249,63			11 472,00	213 059,54
Mansigné	103 074 €	7 504,95		21 477	898,70	16 200,00	56 993,35
Mayet	402 616 €	18 205,07				10 176,00	374 234,93
Pontvallain	70 400 €	5 721,59		25 866	969,65	4 117,44	33 725,32
Requeil	13 495 €	3 418,10		17 841	667,15	2 016,00	-10 447,25
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	761,64	3 060,50			7 820,16	15 295,70
Saint Jean de la Motte	28 414 €	6 130,28		14 010		10 517,76	-2 244,04
Sarcé	3 900 €	3 473,83				3 936,00	-3 509,83
Savigné sous le lude	18 417 €	3 436,67	6 327				8 653,33
Vaas	219 416 €	8 489,51				5 901,12	205 025,37
Verneil-le Chétif	11 698 €	2 990,83					8 707,17
Yvré le Pôlin	46 208 €	7 412,07		25 333	1 145,95	9 840,00	2 476,98
	2 372 933 €	125 429,24	46 931,60	107 792	3 811,45	121 299,38	1 967 669,33

Le rapport établi par cette dernière a été transmis aux Conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Pour rappel, un acompte a été versé en juin 2025. Le mandatement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 12 décembre 2025, en même temps que seront titrés les soldes négatifs.

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2025 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2025	Modalités de versement	Acompte 2025	Solde AC 2025
Aubigné-Racan	278 025,00	2 fois par an : -1er versement Juin -solde en décembre	142 141,08	135 883,92
Château-l'Hermitage	-5 098,35		-2 739,52	-2 358,83
Chenu	19 285,18		9 382,13	9 903,05
Coulongé	5 605,70		3 491,13	2 114,57
La Bruère sur Loir	14 871,08		6 950,45	7 920,63
La Chapelle aux Choux	1 942,26		1 534,61	407,65
Le Lude	751 067,89		377 276,89	373 791,00
Luché-Pringé	213 059,54		107 751,27	105 308,27
Mansigné	56 993,35		28 701,98	28 291,37
Mayet	374 234,93		189 646,26	184 588,67
Pontvallain	33 725,32		16 926,55	16 798,77
Requeil	-10 447,25		-5 688,81	-4 758,44
Saint Germain d'Arcé	15 295,70		7 390,69	7 905,01
Saint Jean de la Motte	-2 244,04		-812,96	-1 431,08
Sarcé	-3 509,83		-1 171,47	-2 338,36
Savigné-sous-Le Lude	8 653,33		5 299,84	3 353,49
Vaas	205 025,37		103 149,03	101 876,34
Verneil-le-Chétif	8 707,17		4 858,86	3 848,31
Yvré-le-Pôlin	2 476,98		1 422,88	1 054,10

Unanimité

Il est soulevé la difficulté de présenter ces éléments au sein des conseils municipaux. Il est rappelé que les montants de fiscalité professionnelle prélevés ont été arrêtés l'année précédente le passage en FPU soit 2016. Un lissage pour répartir différemment les charges pourrait être envisagé mais cette perspective ne peut être revue qu'en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Décisions modificatives budgétaires

➤ Budget annexe Loirecopark

Le Président rappelle la volonté des élus des Communes de Communes Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé de clôturer d'ici fin 2026 les budgets de lotissement (Zone Montabon et Zone Loirecopark) actuellement en gestion commune.

Dans un premier temps et dès 2025, il conviendrait de transférer les parcelles non aménageables, et donc non commercialisables, du stock du Budget annexe Zone Loirecopark vers l'actif du Budget annexe Loirecopark, au prix de revient.

Les dites parcelles représentent une superficie de 57 404 m² pour un montant de 451 962.58 €uros.

Les crédits inscrits et votés lors de Conseil communautaire du 10 avril 2025 étant insuffisants, une décision modificative budgétaire devient nécessaire pour ajuster les crédits en investissement pour l'acquisition de ces parcelles.

En contrepartie, un remboursement d'une partie des avances versées au Budget Zone Loirecopark pourra être réalisée à hauteur de 461 264.80 €uros.

INVESTISSEMENT			DEPENSES
Chapitre 21	Terrains nus	+	461 264.80 €uros
			RECETTES
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	461 264.80 €uros
TOTAL			0.00 €uros

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres du Bureau communautaire du 02 octobre dernier, des membres du Comité stratégique dans leur séance du 6 octobre 2025 et des membres de la Commission Finances dans leur séance du 13 octobre 2025, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget annexe Loirecopark.

Unanimité

➤ Budget annexe Zone Loirecopark

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement afin de :

- déstocker les parcelles non aménageables au profit du Budget annexe Loirecopark
- constater un remboursement partiel des avances versées par le Budget annexe Loirecopark

FONCTIONNEMENT			RECETTES
Chapitre 042	Variation des stocks de terrains	-	452 253.12 €uros
Chapitre 70	Ventes de terrains	+	452 253.12 €uros
TOTAL			0.00 €uros
INVESTISSEMENT			DEPENSES
Chapitre 040	Variation des stocks de terrains	-	452 253.12 €uros
Chapitre 16	Autres emprunts	+	461 236.90 €uros
Chapitre 21	Autres Agencements	-	8 983.78 €uros
TOTAL			0.00 €uros

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres du Bureau communautaire du 02 octobre dernier, des membres du Comité stratégique dans leur séance du 6 octobre 2025 et des membres de la Commission Finances dans leur séance du 13 octobre 2025, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au budget annexe Zone Loirecopark.

Unanimité

Il est rappelé la perspective de séparer les actifs/passifs entre la Communauté de communes Loir Lucé Bercé et la Communauté de communes Sud Sarthe au cours de l'année 2026, et la volonté de clôturer des budgets Zone Montabon et Zone Loirecopark.

➤ Budget Annexe Action économique

Le Président rappelle que le bâtiment situé Boulevard Fisson au Lude, précédemment loué au Syndicat du Val de Loir, est désormais occupé pour une activité commerciale.

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les biens liés à ce bâtiment ainsi que toutes les opérations comptables à venir seront rattachés au Budget annexe Action économique, et non plus au Budget Principal.

Par conséquent, pour pouvoir comptabiliser les dotations aux amortissements de l'année 2025 sur ces biens, une décision modificative budgétaire devient nécessaire pour ajuster les crédits.

Afin de pouvoir comptabiliser les dernières écritures à émettre sur le chapitre 012, il convient de l'abonder de 5 000 €uros.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES
Chapitre 042	Dotations aux amts des immobilisations	+	5 000
Chapitre 012	Charges de personnel	+	5 000
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	10 000
INVESTISSEMENT			RECETTES
Chapitre 040	Dotations aux amts des immobilisations	+	5 000
			DEPENSES
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	5 000

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres de la Commission Finances dans leur séance du 13 octobre 2025 et des membres du Bureau communautaire du 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la proposition de décision modificative budgétaire n°1 relative au Budget Annexe Action économique.

Unanimité

> Budget Principal

Le Président informe que les dernières situations du chantier dénommé « Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements au Lude » ont été réglées.

Il convenait, ainsi, de procéder à l'intégration des travaux et de constater la première annuité en amortissement pour cette opération.

Conformément aux règles de la nomenclature M57, les biens doivent être amortis dès leur mise en service, selon la règle du « prorata temporis ».

Une décision modificative budgétaire devient nécessaire pour ajuster les crédits afin de comptabiliser les écritures d'amortissement de l'année 2025 de la Gendarmerie.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES
Chapitre 042	Dotations aux amortissements des immobilisations	+	82 000
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	82 000

INVESTISSEMENT			RECETTES
Chapitre 040	Dotations aux amortissements des immobilisations	+	82 000
			DEPENSES
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	82 000

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres de la Commission Finances dans leur séance du 13 octobre 2025 et des membres du Bureau communautaire du 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative budgétaire n°1 relative au Budget Principal.

Unanimité

Le Président précise que les décisions modificatives présentées seront les seules de l'année 2025 ce qui permet d'être assuré que les crédits sont ajustés lors du vote des budgets prévisionnels et surtout respectés par les services.

Listes admissions en non-valeur

Le comptable public de Montval sur Loir a transmis plusieurs listes de demande d'admissions en non-valeur (ANV) pour des titres émis sur les années antérieures.

Il convient de distinguer les listes selon :

- le budget concerné ;
- le type de créances (créances éteintes suite à une décision du tribunal OU créances jugées irrécouvrables).

> Budget Principal / 3 Listes

Liste 7215221515 pour 853.83 €uros qui concernent des créances éteintes suite à une décision du tribunal sur des titres relatifs à la REOM (= Ordures ménagères).

Année	Montant	Année	Montant
2014	33.01	2019	69.74
2016	1.77	2020	324.60
2017	75.60	2021	346.37
2018	2.74		

- **Liste 7045720415** pour 52 302.17 €uros qui concerne exclusivement des créances jugées irrécouvrables sur des titres relatifs à la REOM.

Année	Montant	Année	Montant
2014	6 234.67	2019	7 133.26
2015	3 718.59	2020	8 110.11
2016	5 775.45	2021	8 870.44
2017	6 092.02	2022	1 221.11
2018	5 130.19	2023	16.33

Pour information, l'état des restes à recouvrer sur la REOM avant validation des ANV est de 294 088.38 €. (Pour mémoire, il était de 361 057.40 € à la même période en 2024).

- **Liste 7677330015** pour 1 575.06 €uros pour des titres jugés irrécouvrables qui concernent diverses créances (Centre de Loisirs, Multi accueil, Loyer ...).

Année	Montant	Année	Montant
2015	35.20	2020	471.92
2016	71.87	2021	280.37
2017	17.50	2022	442.29
2018	34.68	2023	82.62
2019	70.17	2024	68.44

➤ Budget rattaché SPANC / 1 Liste

- **Liste 7323430515** : 710.00 €uros pour des créances jugées irrécouvrables.

Année	Montant
2021	200.00
2022	310.00
2023	200,00

➤ Budget annexe Action Economique / 1 Liste

- **Liste 7582670015** pour 24.50 €uros concernant une créance jugée irrécouvrable émise en 2023 sur l'activité touristique.

➤ Budget annexe Loirecopark / 1 Liste

- Liste 7211601415 : 385.69 €uros pour une créance éteinte émise en 2020.

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres de la Commission Finances du 13 octobre 2025 et des membres du Bureau communautaire du 06 novembre 2025, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- VALIDER les listes transmises par le comptable public.

Unanimité

Bien qu'il ne soit jamais bien évident de valider des annulations de recettes, il est précisé que cet exercice est incontournable et que le service de gestion comptable de Montval-sur-Loir est mobilisé sur ce sujet.

Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2026

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025 pour les budgets suivants :

➤ Budget rattaché – SPANC

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2025	Proposition ouvertures crédits 2026
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000	500
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	600	150
	2188 - Autres	3 000	750
	TOTAL	5 600	1 400

➤ Budget annexe - Action économique

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2025	Proposition ouvertures crédits 2026
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 700	1 925
21 - Immobilisations	2128 - Agencements et Aménagements	100 000	25 000
	21351 - Installations générales Bât. Publics	23 000	5 750
	21352 - Installations générales Bât. Privés	33 000	8 250
	2138 - Autres constructions	10 000	2 500
	21532 - Installations générales	42 000	10 500
	21534 - Réseaux d'électrification	19 000	4 750
	2158 - Autres installations	25 000	6 250
	21838 - Autre matériel informatique	4 800	1 200
	21848 - Mobilier	10 000	2 500
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	140 000	35 000
	2313 - Constructions	860 000	215 000
	TOTAL	1 274 500	318 625

> Budget annexe – Atelier industriel

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2025	Proposition ouvertures crédits 2026
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	2 900	725
	TOTAL	2 900	725

> Budget annexe - Loirecopark

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2025	Proposition ouvertures crédits 2026
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions	64 000	16 000
	21534 - Réseaux d'électrification	4 000	1 000
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000	750
	TOTAL	68 000	17 000

> Budget principal

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2025	Proposition ouvertures crédits 2026
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	68 000	17 000
	2051 - Concessions et droits similaires	107 000	26 750
204 -Subventions d'équipements versées	20422 - Subventions personnes de droit privé	107 000	26 750
	2041412 – Communes du GFP - Batiments et installations	333 000	83 250
21 - Immobilisations	2128 - Autres agencements et aménagements	1 400	350
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	4 400	1 100
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	16 000	4 000
	21321 - Constructions immeubles de rapport	28 000	7 000
	21351 - Installations générales	20 000	5 000
	2152 - Installations de voirie	5 000	1 250
	21538 - Autres réseaux	2 400	600
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	2 000	500
	21578 - Autre matériel technique	33 000	8 250
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000	750
	217318 - Constructions bât (mis à disposition)	10 000	2 500
	2182 - Matériel de transport	22 000	5 500
	2183 - Matériel informatique	26 000	6 500
	2184 - Matériel de bureau	18 000	4 500
2188 - Autres immobilisations corporelles	90 000	22 500	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 000 000	1 000 000
	2315 - Installations materiel et outillage techniques	1 000	250
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	24 000	6 000
	TOTAL	4 921 200	1 230 300

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres de la commission Finances réunis le 13 octobre 2025 et des membres du Bureau communautaire en date du 06 novembre 2025, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **VALIDER** l'ouverture de crédits d'investissement pour 2026.

Unanimité

Règlement Fonds de concours

Le Président rappelle la démarche stratégique engagée par la Communauté de Communes Sud Sarthe, notamment à travers l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier et plus précisément sur le volet « optimisation des ressources ».

À ce titre, il est proposé de formaliser les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres par la rédaction d'un règlement dédié ayant pour objectif de :

- Définir une enveloppe financière,
- Préciser les dépenses éligibles et les thématiques prioritaires,
- Encadrer les conditions d'attribution du dispositif.

Compte-tenu de ces éléments, vu les avis favorables des membres de la commission Finances réunis le 13 octobre 2025 et des membres du Bureau communautaire du 06 novembre dernier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le règlement de fonds de concours annexé au présent conducteur de séance.

Unanimité

Il est précisé que la volonté de mettre en place ce fonds de concours s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des communes dans leurs projets d'investissement.

4. AFFAIRES GENERALES

Fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel 2026-2028 : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle la constitution des groupements de commande suivants :

- Fourniture d'électricité et services associés 2026-2028.
- Fourniture de gaz naturel et services associés 2026-2028.

Le marché a été publié le 29 septembre 2025 afin de lancer l'appel à candidature auprès des fournisseurs.

La date limite de remise des offres est fixée au 20 novembre 2025 à 12h00.

Les membres de la CAO se sont réunis le 20 novembre après-midi afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

LOT 1 : électricité TOTAL ENERGIE

Les MWH sont tous en dessous du contrat actuel

LOT 2 : Gaz EDF Commerce

Unanimité

5. QUESTIONS DIVERSES

Les membres sont informés que l'internat du Lycée d'Estournelles De Constant à La Flèche a dû être fermé et les cours suspendus provisoirement en raison d'une fuite dans le réseau de chauffage. Il est précisé que le problème a été résolu et que la situation est revenue à la normale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Pierre OUVRARD

Le Président de séance,

François BOUSSARD